

Débat sur les investissements nécessitant de grandes superficies foncières à Madagascar

Eric Hermann RAPARISON

Café de la Gare à Soarano, le 16 décembre 2015

Sehatra Iombonana ho an'ny Fananantany

S.I.F.

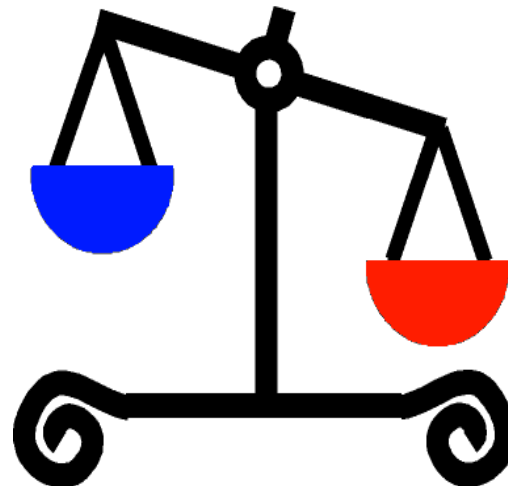
Constat général de la pratique des investissements à Madagascar

Un grand décalage entre la théorie et la pratique

Population

Etat

Investisseur



L'investissement (IDE) en théorie: un moyen pour promouvoir le développement socio-économique de Madagascar

Investisseurs

- Société commerciale
- Cherchent des bénéfices
- Ne sont pas redevables pour assurer le développement de Madagascar
- Leurs contributions au développement se limitent au paiement des impôts et taxes ainsi qu'au respect des responsabilités sociales et des cahiers des charges

Etat

- Devoir économique social envers les citoyens
- Promouvoir le développement socio-économique du pays
- Attire l'investissement pour pouvoir renforcer les actions de développement au bénéfice de la population malgache

Population (citoyens malagasy)

- Devoirs et droits
- Bénéficiaire des retombées économiques apportées par l'investissement

Pratique d'investissement largement en décalage de la théorie: déséquilibre de traitement et renversement de rôle

Investisseurs

- Poussés à prendre en charge et à assurer le rôle de l'Etat envers les citoyens: construction de route, école, barrage, etc.
- Négocie toujours pour la réduction et/ou l'exonération des impôts et taxes afin de récupérer leurs dépenses en matière de construction des infrastructures d'Intérêt général
- Se comporte comme un Etat dans un Etat


Etat

- Accorde des mesures incitatives qui ne lui permettent pas d'assurer ses devoirs envers les citoyens
- Attend beaucoup aux investisseurs pour assumer ses devoirs

Citoyens malagasy = population

- Ne se ressentent pas en majorité de la retombée positive de l'investissement dans l'amélioration de leurs conditions de vie
- Victime de spoliation de leurs droits de propriété foncière

Lecture de la pratique d'investissement par la SIF au regard des problématiques foncières

- On constate que l'Etat accorde plus d'estime envers les investisseurs qu'envers son patron - l'ensemble de la population malgache détenteur de la souveraineté source de tout pouvoir selon la Constitution.
- Afin d'inciter les investissements, l'Etat a sa propre interprétation de la législation foncière dont beaucoup de citoyens malgaches, surtout les paysans en ont victime: **non-respect du principe de présomption de propriété privée apportée par la réforme foncière de 2005**
- Présomption de propriété privée = même sans preuve de droit de propriété foncière, titre ou certificat foncier, les occupants fonciers sont considérés comme propriétaires.
- Présomption de propriété privée = consécration juridique en droit de propriété des droits de jouissance sur la terre incités et protégés par l'ancienne loi de 1960 (Art. 11 al. 2, Art 18 de la loi n°60-004)  sous l'ancienne loi, il faut occuper le terrain au moins 10 ans pour pouvoir avoir le titre foncier, en outre, sous l'ancienne loi, la présomption de domanialité ne s'appliquait pas à l'occupation de longue durée.

Deux cas pour illustrer le non-respect des droits fonciers des populations dans la promotion des investissements nécessitant de grandes superficies de terre

- Fort-dauphin: exploitation d'ilménite par QMM sur une superficie de 2873 ha 32 a 77 ca [QMM-Fort Dauphin.ppt](#)
- Soalala: exploitation de minerais de fer sur une superficie de 43.214 ha [SOALALA SLIDE DU 13 sept.pptx](#)

Comment peut-on assurer que l'investissement apporte réellement des biens pour la population?

- **Changement de paradigme pour les dirigeants étatiques:** l'investissement n'est qu'une étape pour atteindre le développement socio-économique du pays. Il n'est qu'un des moyens parmi tant d'autres pour parfaire l'épanouissement de sa population
- Avant d'octroyer de terres aux investisseurs, il va falloir faire le **recensement parcellaire** pour éviter la spoliation de droits
- Chaque commune devrait avoir un **plan d'aménagement** au préalable de toutes actions d'investissement

Mankasitraka tamin'ny fifantohana sy ny fihainoana